Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJCE, 12 juill. 1984, Firma, Aff. 178/83 [Conv. Bruxelles]

Aff. 178/83, Concl. M. Darmon

Dispositif : "La juridiction saisie du recours d'une partie qui demande l'exécution, en application de l'article 40 alinéa 2, première phrase, de la Convention, doit appeler à comparaitre la partie contre laquelle l'exécution est demandée, même lorsque la demande d'apposition de la formule exécutoire est rejetée en première instance pour la seule raison que des documents n'avaient pas été produits en temps utile et que ladite apposition est demandée pour un Etat qui n'est pas l'Etat de séjour de la partie contre laquelle l'exécution est demandée".

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles

Doctrine française:

JDI 1985. 178, obs. A. Huet

Rev. crit. DIP 1985. 566, note P. Lagarde

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2573